

1003129 du 24/6/2010
930259 -

SARL FOURCADE AUDITS ASSOCIES

« F2A »

Société à Responsabilité limitée
Au Capital de : VINGT CINQ MILLE Euros
Siège social : 1 Avenue Jean Giono
66100 - PERPIGNAN


Laurence KOUZNETSOVA
Agent d'administration

Entreprisé à : **POLE ENREGISTREMENT PERPIGNAN-TET**
Le 29/01/2010 Borderneau n°2010/137 Case n°12
Ext 962
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidité : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille neuf

Le vingt Décembre à 14 heures

Les associés de la Société FOURCADE AUDIT ASSOCIES "F2 A", Société à responsabilité limitée au capital de vingt cinq mille euros, (25 000 €) divisé en 500 parts de cinquante euros chacune dont le siège social est à PERPIGNAN - 1 Avenue Jean Giono.

Se sont réunis au siège social sur la convocation qui leur a été faite par la Gérance suivant lettre adressée à chacun d'eux.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard FOURCADE, Gérant.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Le Président constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus des trois quarts du capital social.

ORDRE DU JOUR :

- lecture du rapport du Gérant
- augmentation de capital de 1000 € par la création de 20 (vingt) parts nouvelles de numéraire, conditions et modalités de l'émission
- suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Stéphane Fourcade
- constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital
- modification corrélative des statuts
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du Gérant et après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré et sur la proposition du Gérant décide d'augmenter le capital de la Société qui est actuellement de 25 000 €, divisé en 500 parts de 50 € chacune entièrement libérées d'une somme de 1000 € (mille) et de le porter ainsi à 26 000 € (vingt six mille) par la création et l'émission de 20 parts nouvelles de numéraire d'un montant de 50 € chacune à souscrire au prix de 50 € libérer intégralement en numéraire par compensation avec des créances exigible sur la Société.

Les parts nouvelles seront dès leur création complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale en conséquence de la résolution précédente constate :

1 – que les 20 parts nouvelles sont immédiatement souscrites par M. Stéphane FOURCADE à concurrence de vingt parts (20).

2 – que le souscripteur M. Stéphane FOURCADE a libéré le montant de sa souscription d'un montant de 1000 € correspondant à l'augmentation de capital par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles qu'il détenait sur la Société.

L'assemblée générale constate en outre :

- que la somme de 1000 € montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances certaines, liquides et exigibles détenues par les souscripteurs sur la Société.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la première résolution, le Gérant propose de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

Article 6 : Apports - Formation du capital

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6 des statuts libellés comme suit :

d) Augmentation de capital du 20 décembre 2009

"Au terme d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du vingt décembre deux mille neuf, le capital social a été augmenté d'une somme de Mille Euros (1 000 Euros) par apport en numéraire.



Article 7 : Capital social Parts sociales

a) Le capital social est fixé à la somme de vingt cinq mille Euros, divisé en Cinq Cent vingt parts (520) parts de cinquante euros chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 520.

Suite aux cessions* de parts en date du 1er Décembre 1994, 24 Avril 1996 et Mai 2007, et l'augmentation de capital du 20 Décembre 2009

Il est réparti entre associés de la façon suivante :

-A Monsieur Bernard FOURCADE, à concurrence de 250 parts sociales portant les numéros 1 à 372, et 377 à 426 parts, ci	422 parts
-A Philippe SILHOL, à concurrence de 3 parts sociales portant les numéros 373 à 375, ci	3 parts
-A Jean-Paul BESSON, à concurrence de 1 part sociale portant le numéro 376, ci	1 parts
-A Guy FOURCADE, a concurrence de 74 arts portant les numéros 427 à 500	74 parts
-A Stéphane FOURCADE, a concurrence de 20 parts portant les numéros 501 à 520	20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social	520 parts

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

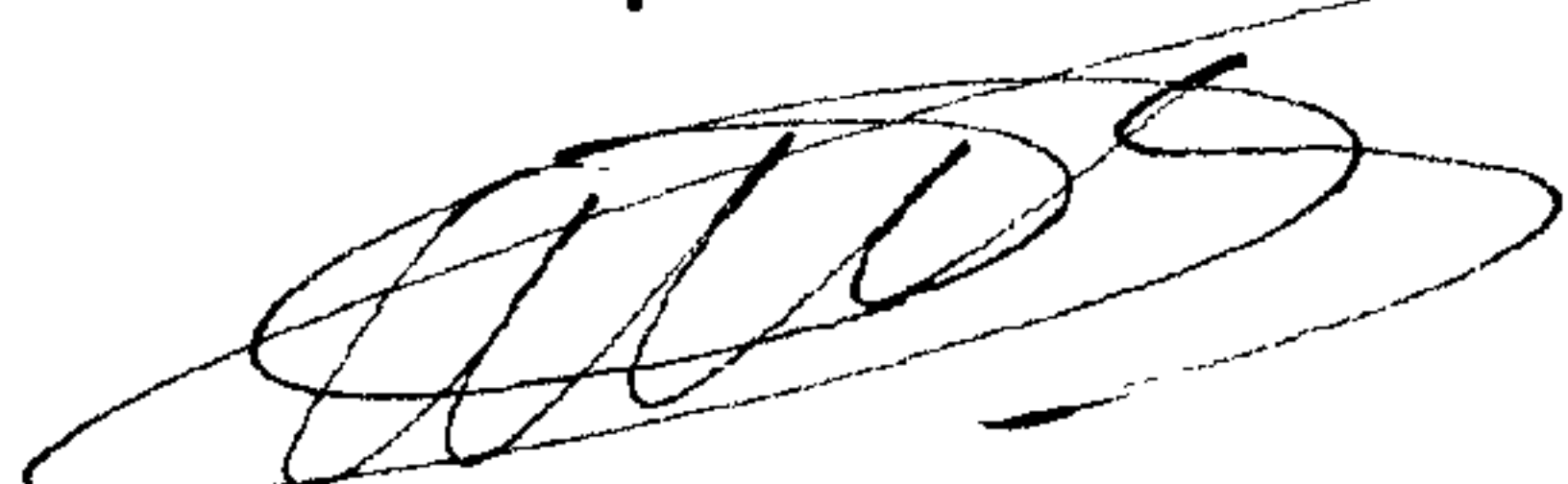
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès verbal.

Mr. Bernard FOURCADE



Mr. Stéphane FOURCADE



Mr. Guy FOURCADE

